

Objet | Convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession – 202 cours Victor Hugo

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme ;

**Vu**, la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017 relative aux conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales ;

**Vu** la délibération de la commune de Cenon n°2022-73 du 11 avril 2022

**Vu**, l'acte d'acquisition signé le 24 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-204 en date du 3 mars 2023 de délégation de signature à M. DAVID Michaël, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Considérant** le dispositif d'acquisition et de portage de la parcelle mentionnée en tant que bien nécessaire à la mise en œuvre d'un projet relevant des compétences de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la convention de portage avec Bordeaux Métropole afin d'autoriser la ville de Cenon à mettre le bien à disposition d'un tiers pour l'exercice d'un service public, en l'espèce un service de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

De signer la Convention de portage et de mise à disposition transitoire entre Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon à titre d'occupation par la Ville de la parcelle située au 202 cours Victor Hugo.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie dans le cadre des conditions établies par la convention ci-annexée. La sous-occupation du bien est autorisée selon les modalités prévues à l'article 8 de la convention.

**Article 3**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 14 mars 2023**

P/O le Maire de Cenon  
Par délégation  
Michaël DAVID  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230314-2023-55-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 15/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.